



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-132

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Direction des bâtiments Direction ressources ADG DB	N° 2026-132

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux métropole et la Ville de CENON pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle Fournier dans le cadre du plan de renouvellement Urbain ' Palmer, Sarraillère, 8 mai 1945'- Décision - Autorisation

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à Bordeaux Métropole d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation des équipements scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. La délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux a redéfini la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires).

L'école maternelle Fournier date de 1971. Elle est située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain « Palmer, Sarraillère, 8 mai 1945 » déclaré d'intérêt régional par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Conformément à la convention financière signée entre Bordeaux métropole, la Ville de Cenon et l'ANRU, cette école bénéficie d'un projet de restructuration, qui vaut également pour Mise en Etat Correct de l'école existante avant son transfert à la Ville de Cenon. Ce plan développe également une reconfiguration de l'offre scolaire maternelle du quartier avec la désaffectation des anciennes écoles Daudet et Pergaud, et la construction d'une nouvelle école maternelle Palmer.

L'école Fournier rénovée est conçue pour répondre aux enjeux de dédoublement des grandes sections en zone d'éducation prioritaire. La capacité totale de l'école est augmentée de 4 à 7 classes entières, soit une capacité finale d'environ 175 enfants.

Le financement de l'opération est assuré pour l'essentiel par Bordeaux Métropole. Le montant de l'opération est estimé à 7 840 000 € Toutes dépenses confondues (coût opération Toutes Taxes Comprises), soit 6 535 000 € Hors Taxes opération. Deux classes sont construites dans le cadre du Plan Urbain Partenarial en lien avec l'opération Pichet, qui contribue à l'opération pour un montant de 1 276 000€. Enfin, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) contribue à l'opération pour un montant de 100 000€.

La présente convention précise les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage, puis de transfert de cet équipement à la Ville de Cenon à l'issue des travaux.

La ville de Cenon procédera au remboursement auprès de Bordeaux Métropole des frais correspondant à :

- 100% des prestations supplémentaires réalisées pour le compte de la ville de Cenon (hors référentiel métropolitain),
- 10% du montant HT opération des travaux réalisés pour le compte de la métropole, recettes déduites, conformément à la délibération métropolitaine N 2024 – 307 du 7 juin

2024 « Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux - Modification de la délibération cadre - décision - Autorisation »

Les coûts et la contribution de la Ville de Cenon exposés seront réajustés aux coûts réels à la fin de l'opération, sur la base du décompte définitif.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt Métropolitain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-544 du 27 septembre 2019 "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ",

VU la délibération de Bordeaux Métropole relative au Renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 45 à Cenon - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement - Décision – Autorisation n° 2021 -257 du 21 mai 2021,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-307 du 7 juin 2024 « Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux - Modification de la délibération cadre - décision – Autorisation »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le bilan financier de l'opération réalisée sera arrêté au coût réel lors du décompte définitif,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la « Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux métropole et la Ville de Cenon pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle Fournier dans le cadre du plan de renouvellement Urbain du quartier Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 », ci-annexée,

ARTICLE 2 : d'assurer tous les financements, montants et contributions qui s'y trouvent, y compris les ajustements aux coûts réels qui seront établis aux décomptes définitifs,

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document ultérieur relatif à l'exécution de cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------